



**L'ESSENTIEL SUR...**

## La politique départementale de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Novembre 2009

### Sommaire

1. La périurbanisation, une problématique sociétale
2. Le cadre légal et réglementaire et ses outils d'intervention
3. Le Rhône, un territoire menacé par la périurbanisation
4. Une politique départementale volontariste et concertée
5. L'agglomération lyonnaise : un territoire pilote

Observatoire Départemental

Direction agriculture et environnement

Chaque année en France, 60 000 ha de terres agricoles et naturelles sont utilisés pour la construction de routes, de zones d'activités, de logements... soit l'équivalent de la superficie d'un département français qui disparaît tous les dix ans au profit de l'urbanisation.

Or ce phénomène engendre des incidences nombreuses et souvent irréversibles : perte de ressources naturelles et agricoles, imperméabilisation des sols engendrant une augmentation du risque d'inondation, dégradation des paysages,... La maîtrise de l'artificialisation des sols est donc un enjeu important de l'aménagement durable des territoires. De plus, dans le contexte périurbain, la préservation des espaces agricoles et naturels revêt un intérêt majeur au regard de la diversité des fonctions essentielles qu'ils remplissent : production agricole, fonctions récréatives, paysagères et environnementales...

Le département du Rhône est particulièrement concerné par l'extension de l'urbanisation, qui s'étend très loin des centres-villes. Ce phénomène de périurbanisation est présent sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce contexte, le Département s'est engagé dans une démarche volontariste de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (politique PENAP).

**M. Paul DELORME**

Vice-président chargé de l'agriculture et de l'aménagement rural  
Département du Rhône

# 1. La périurbanisation, une problématique sociétale

## Des clés pour comprendre

Les espaces naturels et agricoles périurbains peuvent être identifiés comme l'ensemble des terres agricoles, forestières et naturelles soumises aux pressions croissantes exercées par le phénomène de périurbanisation. On parle aussi de mitage, c'est à dire un étalement urbain non maîtrisé « grignotant » de manière insidieuse les espaces naturels et agricoles.

Ces espaces assurent de multiples fonctions et répondent aux nouvelles demandes des populations urbaines et périurbaines, notamment en matière d'accès à des produits alimentaires locaux (vente directe de produits) et à des espaces de nature et de loisirs de proximité. Ils conditionnent également le maintien de la biodiversité au sein du tissu urbain et la préservation des paysages de qualité, facteurs essentiels du cadre de vie.

## La périurbanisation, un phénomène à enrayer

Longtemps, les espaces agricoles et naturels ont été considérés comme des réserves pour l'urbanisation future. Mais, face au développement du phénomène de périurbanisation et aux évolutions de la société (80 % des français vivent en ville), la présence d'une nature ordinaire proche et accessible devient une condition de l'acceptabilité de la vie en ville. La consommation de ces espaces est un phénomène en progression et la périurbanisation touche des territoires toujours plus éloignés des grands pôles urbains.

Cette problématique prend une place de plus en plus importante dans les débats et réflexions sur la protection de l'environnement et le développement durable des territoires. Elle apparaît dans la législation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, avec des mesures ayant pour objectif de limiter l'étalement urbain.

La périurbanisation est désormais une menace pour la pérennité de l'agriculture et les équilibres écologiques, avec des impacts bien identifiés :

**Perte irréversible des ressources naturelles et des terres agricoles** liée à l'artificialisation des sols

**Fragilisation des milieux naturels induite par la fragmentation de l'espace** avec rupture de la continuité des corridors écologiques

**Augmentation des contraintes d'exploitation** notamment de déplacement des engins agricoles

Les **milieux naturels** n'assurent plus leur fonction de **prévention des risques** notamment d'érosion

**Dégradation de la qualité paysagère des sites** liée à l'étalement urbain



**Risques de conflits d'usage entre agriculteurs et résidents** lorsque le siège d'exploitation est enserré dans le tissu urbain

**Raréfaction des terres agricoles** qui entraîne un phénomène de rétention spéculative, avec hausse des prix des terres

## 2. Le cadre légal et réglementaire et ses outils d'intervention

### La loi SRU

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

La loi SRU souligne la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels et agricoles, et introduit le principe d'utilisation économe de l'espace et modernise les outils de planification territoriale (SCOT - Schémas de COhérence Territoriale, PLU – Plans Locaux d'Urbanisme).

### La loi DTR et le décret n° 2006-821 :

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux

Décret n° 2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et modifiant le code de l'urbanisme et le code rural

Afin de lutter contre le phénomène croissant de périurbanisation, la loi DTR confie la responsabilité aux Départements qui le souhaitent, de mettre en œuvre des dispositifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (article 73 et 74 de la loi) à travers 3 outils :

#### 1. Un outil de protection : le périmètre d'intervention

- Mise en place d'un **périmètre d'intervention** au sein duquel le Département exerce sa compétence de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Il ne peut concerner que les zones A (agricole) et N (naturelle) des plans locaux d'urbanisme (PLU).

#### La procédure d'approbation prévoit :

- Consultation du projet de périmètre par le Département : accord requis des communes concernées ou collectivités compétentes en PLU, avis du SCOT, avis de la Chambre d'agriculture,
- Enquête publique
- Création du périmètre : par délibération du Département

La procédure de révision du périmètre, dans le sens d'une diminution de surface, requiert un décret interministériel.

#### 2. Un outil de gestion et de mise en valeur : le programme d'actions

- Elaboration d'un **programme d'actions** associé au périmètre d'intervention,
  - a. en accord avec les communes ou les EPCI précisant « les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité »
  - b. compatibilité requise avec la charte de parc naturel régional, le cas échéant

Les étapes de la procédure d'adoption sont identiques à celles du périmètre d'intervention sans la phase d'enquête publique.

#### 3. Un outil de maîtrise foncière

- des **possibilités d'acquisition de terrains** à l'amiable à l'intérieur du périmètre par le Département, ou avec l'accord de celui-ci, par une autre collectivité territoriale, dans le cadre du programme d'actions,
- possibilité pour le Département de mandater la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou un Établissement public foncier local (EPFL) pour réaliser ces opérations,
- les acquisitions peuvent également être réalisées par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- possibilité de céder, louer ou concéder temporairement les biens acquis.

### 3. Le Rhône, un territoire menacé par la périurbanisation

#### Le contexte

Une configuration spécifique :

- superficie totale : 3250 km<sup>2</sup>, parmi les plus petits départements,
- population : 1 669 655 habitants (Recensement 2006), 4<sup>ème</sup> rang français,
- une répartition inégale : 75% de la population sur 15% du territoire (Grand Lyon),
- une périurbanisation qui touche des territoires de plus en plus éloignés (zones rurales situées dans un rayon de 30 à 50 km de Lyon)<sup>1</sup>,
- une densité importante : 514 habitants au km<sup>2</sup> (113 habitants au km<sup>2</sup> pour la France métropolitaine)<sup>2</sup>.

Des paysages riches et diversifiés :

Deux fleuves (Rhône et Saône), des plaines et des massifs de moyenne montagne (Monts du Beaujolais, Monts du lyonnais, Monts d'Or), 89 sites recensés à l'inventaire des espaces naturels sensibles (47 460 ha).

Une agriculture diversifiée :

- la viticulture représente la moitié des productions avec ses grands terroirs : Beaujolais, Coteaux du lyonnais, Côte rôtie et Condrieu,
- une large gamme de productions agricoles : fruits, viandes et charcuterie, légumes, fleurs, produits laitiers,
- 11 500 emplois directs (1,2 % de la population active rhodanienne).

#### 2005, un diagnostic qui alerte<sup>3</sup> :

#### la pérennité de l'agriculture et les équilibres écologiques sont menacés

Le diagnostic départemental, réalisé en 2005 par le Département en lien avec différents partenaires, alerte sur la situation dans le Rhône. Les richesses agricoles et naturelles sont menacées par la progression de l'urbanisation : 1000 hectares disparaissent chaque année.

Les perspectives d'implantation d'infrastructures routières et de transports (autoroutes A89 et A45, ligne de tramway Leslys-Léa) risquent d'amplifier le processus d'étalement urbain.

Or, les zones les plus fortement soumises à la pression urbaine sont des espaces agricoles et naturels qui présentent des enjeux économiques majeurs (productions à haute valeur ajoutée et terres très fertiles) et des enjeux environnementaux importants pour la biodiversité et les paysages.

#### Diagnostic départemental Rhône 2005 – Chiffres clé

- Le département perd chaque année 10 km<sup>2</sup> d'espaces naturels et agricoles, et environ 250 exploitations agricoles.
- La surface agricole utile (SAU) a baissé de 8,4 % de 1988 à 2000 (-5% en région, -2,6% en national).
- La pression urbaine menace directement :

Les terres agricoles à forte valeur ajoutée

- 65% des zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC) viticoles
- 53% des terres d'aptitude culturale élevée et 76% de terres de bonne aptitude
- 97% des surfaces irrigables

Les espaces à forte biodiversité

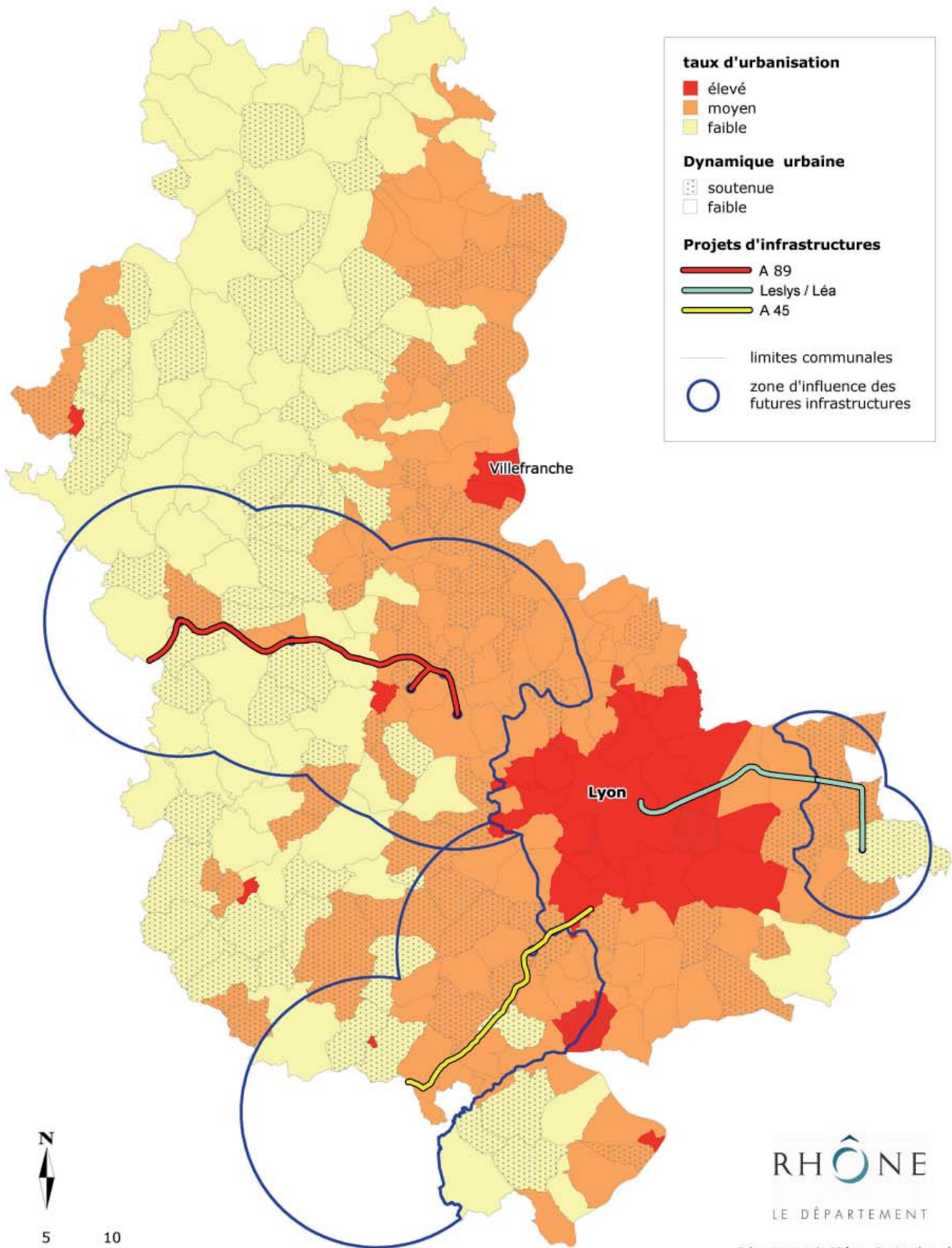
- 68% des espaces naturels sensibles (ENS)
- 50% des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

<sup>1</sup> Source : « Rhône : une périurbanisation de plus en plus lointaine », INSEE, lettre analyse et résultats n°104, janvier 2009.

<sup>2</sup> Source : RP 2006

<sup>3</sup> Département du Rhône, diagnostic départemental 2005, en lien avec : Chambre d'agriculture du Rhône, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

# Urbanisation en 2003, dynamiques urbaines récentes (1999-2003) et projets d'infrastructure



RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

Département du Rhône - Droits réservés  
Direction Agriculture Environnement - Oct. 2009  
Sources : BDTOPO(c)IGN 2006 / SAFER 2005

## 4. Une politique départementale volontariste et concertée

Suite à la loi DTR de février 2005, le Département s'est engagé dès juillet 2005 dans une politique volontariste destinée à répondre à la problématique de l'étalement urbain dans le Rhône (prise de compétence par la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juillet 2005 - lancement de la politique départementale de protection des espaces naturels et agricoles périurbains dite **politique PENAP**).

Le Rhône est l'un des premiers Départements de France à mettre en œuvre cette compétence.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Département a fait le choix d'une démarche partenariale : tout en assurant son rôle d'animateur et de chef de file, il vise à permettre l'émergence de projets de valorisation des territoires périurbains élaborés de manière collective avec leurs acteurs du territoire et mettant en perspective le devenir des espaces agricoles et naturels.

Le Département a décidé notamment, dans ce contexte d'aménagement du territoire à long terme, d'élaborer ce travail conjointement avec les syndicats chargés de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) qui vont déterminer la destination des territoires à 20 ans.

### Le cadre d'intervention du Département

Le phénomène de périurbanisation impacte l'ensemble du territoire du Rhône. Le Département a donc choisi d'appliquer la **politique de protection des espaces agricoles et naturels périurbains** potentiellement à **l'ensemble du Rhône**.

Le calendrier de mise de œuvre de cette politique est déterminé en fonction des priorités à intervenir sur les zones les plus fragilisées.

La finalité de cette politique PENAP, au regard du contexte particulier du Rhône caractérisé par une agriculture très ancrée sur le territoire et une forte population, s'attache au maintien d'une agriculture périurbaine viable et à la préservation des ressources environnementales privilégiant la recherche de complémentarité entre une activité économique agricole et les besoins de la population du département (alimentaire, biodiversité, loisirs nature de proximité...).

#### **3 axes d'intervention majeurs pour la mise en œuvre de cette compétence :**

##### **créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne :**

- préserver les outils de production (foncier bâti et non bâti),
- renouveler la population agricole (renforcement de l'accompagnement à l'installation) et l'économie agricole (développement de services : accueil, tourisme..., demande en produits locaux de qualité et approvisionnement local...).

##### **gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural :**

- mieux gérer les contraintes d'exploitation en zone périurbaine,
- développer les conditions favorables à la cohabitation entre les résidents, les usagers (promeneurs...) et les agriculteurs,
- organiser une offre de loisirs récréatifs respectueuse de l'environnement et compatible avec l'activité agricole,
- encourager la prise en compte de l'intérêt collectif par l'agriculture (entretien des secteurs en friches...).

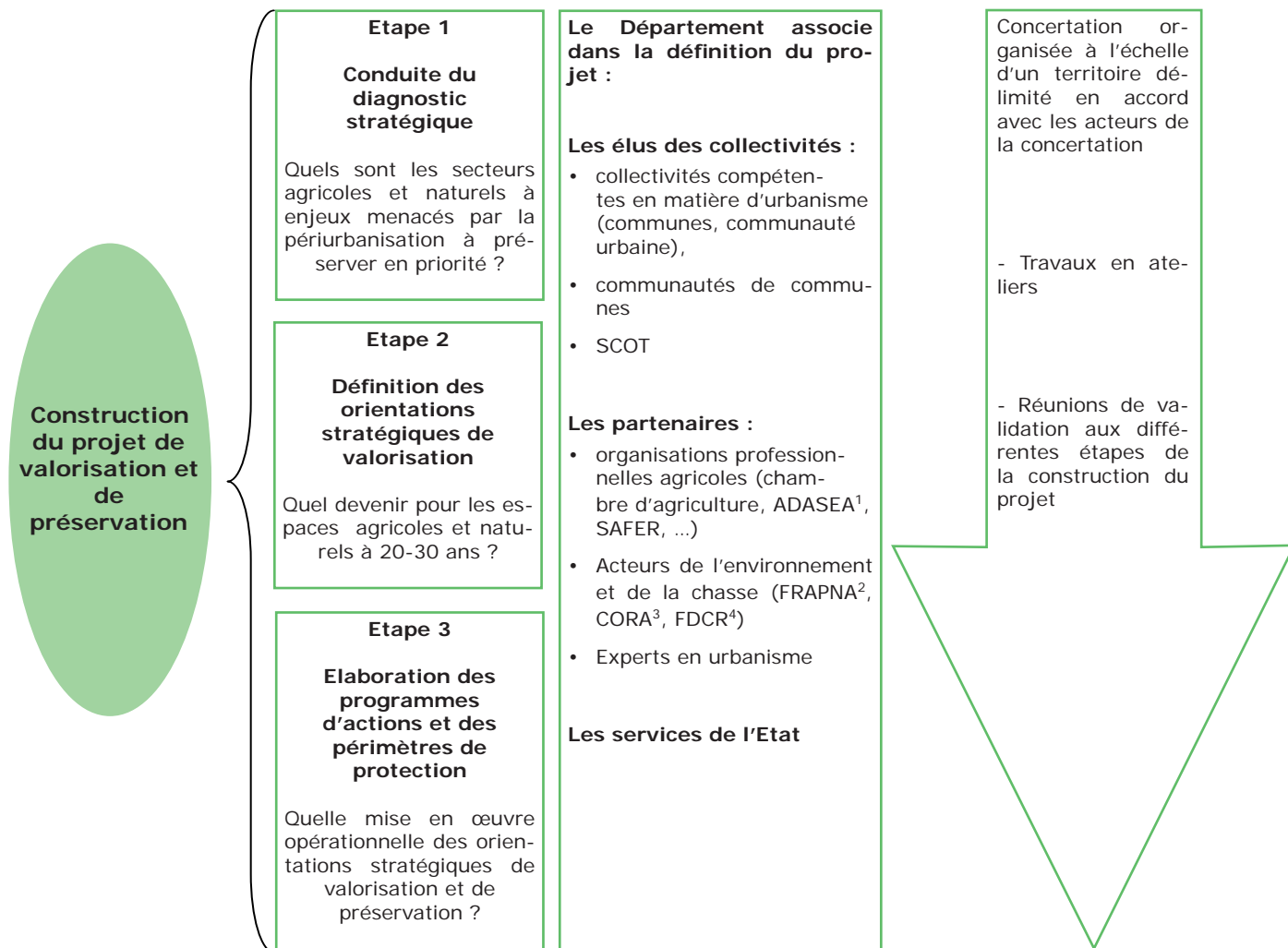
##### **participer à la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et des ressources (eau, biodiversité et paysages) :**

Le Département détient des leviers d'action pour répondre à cet objectif :

- sa compétence sur les espaces naturels sensibles,
- sa contribution à une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (aides aux collectivités, SAGE de l'Est lyonnais, aide aux agriculteurs),
- son accompagnement pour le développement des énergies renouvelables,
- des mesures de gestion appropriées aux besoins spécifiques locaux (plantations de haies, implantation de bandes enherbées...) peuvent compléter ces dispositifs.

## Les étapes de la démarche concertée

Le Département, en préalable à la procédure réglementaire d'adoption des programmes d'actions et des périmètres d'intervention, prévoit une démarche concertée visant à la construction collective du projet territorial de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.



**Approbation des programmes d'actions et des périmètres de protection**

Cf. : Procédure décrite page 3

<sup>1</sup> ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles.

<sup>2</sup> FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

<sup>3</sup> CORA : Centre Ornithologique Rhône-Alpes

<sup>4</sup> FDCR : Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône

Le Département a adopté le principe de la mise en place d'une instance de concertation organisée à l'échelon inter-communal. Sa composition type est adaptée en fonction du contexte local.

### Composition de l'instance de concertation

- Département : vice-présidents à l'agriculture et à l'environnement, conseillers généraux des cantons concernés,
- Collectivités compétentes en urbanisme : élus en charge de l'urbanisme et de l'environnement,
- Communautés de communes,
- Syndicat mixte chargé de la mise en place du SCOT,
- Profession agricole : Chambre d'agriculture,
- Associations de protection et d'usagers de la nature,
- Experts en urbanisme, environnement et/ou agriculture.

**La définition des périmètres de protection** (étape 3) est essentielle car ils garantissent à long terme, la vocation agricole et naturelle des terrains. Ils sécurisent le foncier et lèvent la contrainte de la spéculation foncière qui menace la pérennité des exploitations agricoles et constitue un frein à l'installation de jeunes agriculteurs.

Les périmètres doivent répondre à différents critères :

- une capacité à créer un réseau de zones « noyaux » agricoles et naturelles à l'échelle départementale,
- une forte valeur agricole (valeur agronomique des sols, secteurs équipés, remembers, labels...) et environnementale,
- une pression urbaine conjuguée à la fragilité des sites et à leur faible capacité de résistance,
- une volonté et capacité locale à se mobiliser sur un programme d'actions.

### Perspectives de mise en œuvre

Quatre SCOT sont actuellement en cours d'élaboration sur le Département. La politique PENAP est d'ores et déjà menée sur le périmètre du SCOT de l'agglomération lyonnaise dont le plan d'aménagement et de développement durable a identifié la prise en compte des espaces agricoles et naturels comme prioritaire dans l'élaboration des documents d'urbanisme. La démarche va être engagée en 2010 sur le territoire du SCOT de l'ouest lyonnais.

Les modalités de financement de la politique PENAP n'ont pas été définies par le législateur. Pour mettre en œuvre sa politique, le Département notamment en ce qui concerne son soutien aux programmes de gestion et de valorisation rattachés aux périmètres de protection, lance une révision des politiques départementales « espaces naturels sensibles » et « agricole » afin de mobiliser les moyens nécessaires (redistributions).





## 5. L'agglomération lyonnaise : un territoire pilote

Dans l'analyse du phénomène de périurbanisation à l'échelle du Rhône, le territoire du SCOT de l'agglomération lyonnaise a été identifié comme secteur soumis à la plus forte pression au regard des enjeux (activité agricole en voie de fragilisation, espaces naturels et paysages menacés).

### Une concertation conjointe : Département - SCOT

Sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le Département du Rhône et le SEPAL - syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT, ont collaboré sur un mode de partenariat afin d'assurer la complémentarité et l'articulation de l'outil de planification (SCOT) et de la politique de gestion PENAP (politique départementale de protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Ce partenariat s'est appuyé sur le partage d'un objectif commun : le maintien d'un réseau maillé d'espaces naturels et agricoles sur ce territoire.

La mutualisation des démarches conduites par le Département et le SEPAL s'est traduite par l'organisation de groupes territoriaux de concertation, coprésidés par un conseiller général et un représentant du SEPAL, sur cinq secteurs de l'agglomération lyonnaise : Monts d'Or, Franc lyonnais, Vallons et plateaux de l'ouest lyonnais, Val d'Ozon et Plaine de l'Est.

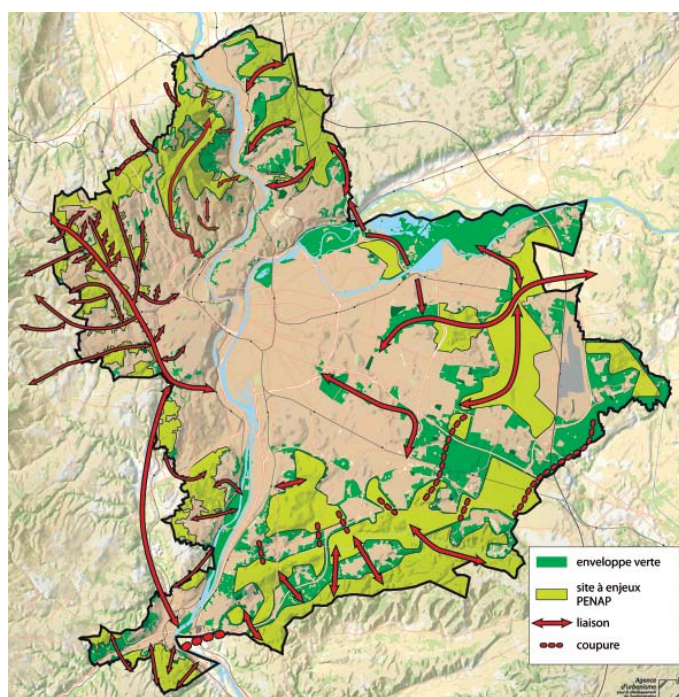
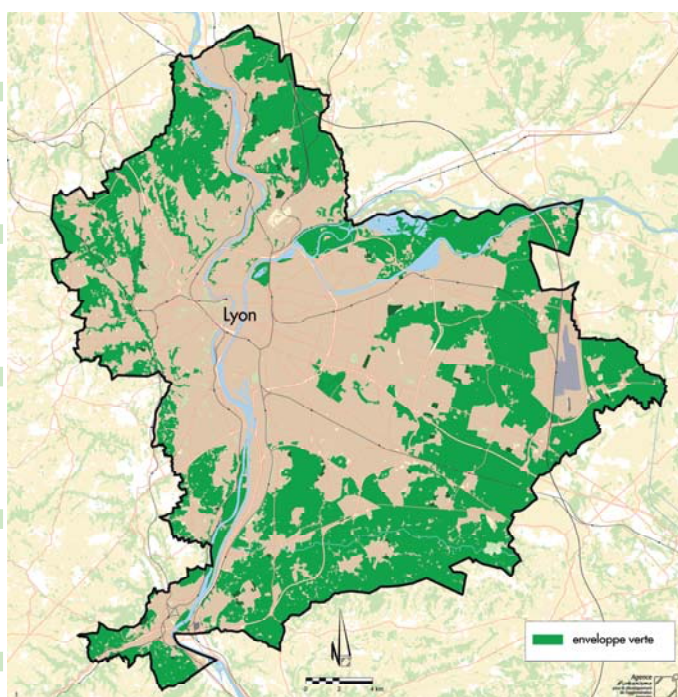
Les groupes territoriaux ont réuni par secteur : les conseillers généraux, les élus du Grand Lyon, des communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais et de l'ensemble des communes ; les agriculteurs et les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, ADASEA, SAFER, ARDAB et Alliance) ; les acteurs de l'environnement et de la chasse (CORA, FRAPNA, FDCR) et les services de l'Etat (DDAF, DDE).

### Les résultats : une enveloppe verte et un cadre stratégique d'actions

Sur la base du diagnostic stratégique élaboré par l'Agence d'urbanisme, une première phase de concertation menée en 2007 a permis de valider «l'enveloppe verte», non urbanisable au SCOT, et de faire émerger un consensus local sur la cartographie des secteurs agricoles et naturels justifiant la mise en place de périmètres de protection.

Contour de l'enveloppe verte non urbanisable au SCOT (en vert)

Le réseau des espaces agricoles et naturels de l'agglomération lyonnaise (secteurs à enjeux en vert clair)



Source : Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

La concertation s'est poursuivie en 2008 pour définir les orientations des projets de valorisation des espaces agricoles et naturels à préserver dans l'agglomération lyonnaise :

- maintien de l'intégrité et de l'unité de fonctionnement des noyaux agricoles et boisés cohérents ;
- développement et organisation de l'offre de loisirs de proximité garantissant la qualité des espaces naturels, des paysages et des zones agricoles ;
- préservation des grandes continuités vertes à vocation de corridors écologiques et de déplacement en mode doux (itinéraires pédestres...).

Ce cadre général a été décliné en orientations spécifiques complémentaires sur chaque territoire en fonction de problématiques particulières (érosion...).

## 2009-2010 - définition des programmes d'actions et des périmètres de protection

L'année 2009 a été dédiée à l'élaboration des programmes d'actions et à la délimitation des périmètres de protection (travail en cours), déclinaisons opérationnelles des objectifs de valorisation arrêtés en 2008, en accord avec le SCOT. La concertation a pris place au sein des groupes territoriaux, sous la présidence du Département. La procédure réglementaire d'adoption des programmes d'actions et des périmètres interviendra en 2010.

Les actions se déclineront en fonction des territoires. Des propositions ont émergé des réunions de concertation :

Grands axes de la politique PENAP	Exemples de pistes d'actions
<p><b>Créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne</b></p>	<p><b>Préserver le foncier bâti et non bâti et favoriser son accès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• délocalisation de sièges d'exploitation enclavés dans l'urbain</li> <li>• conservation du potentiel agricole des secteurs irrigués en friches (Ouest lyonnais)</li> </ul> <p><b>Améliorer l'attractivité des territoires pour favoriser l'installation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• actions en faveur de l'installation des jeunes (accès au logement et au bâti, veille foncière à développer)</li> </ul> <p><b>Dynamiser l'économie agricole en lien avec le territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développement de la vente en circuits courts sous différentes formes (paniers, points de vente, restauration collective)</li> <li>• développement de l'offre de services, valorisation des savoirs-faire : entretien de parcelles en friches...</li> </ul>
<p><b>Gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural</b></p>	<p><b>Améliorer les contraintes d'exploitation en périurbain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faciliter la circulation des engins agricoles : assurer la continuité des zones agricoles, développement de plans de circulation</li> </ul> <p><b>Améliorer la cohabitation agriculteurs – résidents et promeneurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser la fréquentation du public (canalisation)</li> <li>• actions de communication et de sensibilisation pour faire connaître le métier d'agriculteur</li> </ul> <p><b>Rapprocher le consommateur du producteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développer l'information et la signalétique des points de vente</li> <li>• aménager les abords de ferme dédiés à la vente</li> </ul>
<p><b>Participer à la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et des ressources (eau, biodiversité et paysages)</b></p>	<p><b>Protéger la ressource en eau, lutter contre l'érosion et favoriser la biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• plantation de haies, de bandes enherbées...</li> </ul> <p><b>Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développement de mesures agri-environnementales</li> </ul>



## Sigles et abréviations

---

ADASEA : association départementale pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles

AOC : appellation d'origine contrôlée

CORA : centre ornithologique Rhône-Alpes

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DTR (loi) : développement des territoires ruraux

ENS : espaces naturels sensibles

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPFL : établissement public foncier local

FDCR : fédération départementale des chasseurs du Rhône

FRAPNA : fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

PENAP : protection des espaces naturels et agricoles périurbains

PLU : plans locaux d'urbanisme

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : surface agricole utile

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SEPAL : syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise

SRU (loi) : solidarité et renouvellement urbains

ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

ARDAB : association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique

Alliance : Réseau d'associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)

## **L'ESSENTIEL SUR...**

---

des documents synthétiques pour votre information :

Les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) du Rhône - **Juin 2006**

Le revenu minimum d'insertion (RMI) un droit à l'allocation - un devoir d'insertion - **Juin 2007**

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) - **Octobre 2007**

Bilan de santé à l'école maternelle - **Novembre 2007**

La mission de lecture publique - **Janvier 2008**

La médiation culturelle - **Octobre 2009**

La politique départementale de protection des espaces agricoles et naturels périurbains  
**Novembre 2009**

A paraître : Le dépistage organisé des cancers - **Décembre 2009**

A paraître : La prévention spécialisée pour les jeunes de 12 à 21 ans

### **Direction agriculture et environnement**

Bâtiment Dugoujon (6<sup>ème</sup> étage)

149, rue Pierre Corneille

69483 LYON Cedex 03

Tel : 04 72 61 25 45

anne-marie.laurent@rhone.fr

### **Observatoire départemental**

52 avenue Foch - 69006 Lyon

Tel : 04 72 61 79 55

observatoire.departemental@rhone.fr

christophe.torresan@rhone.fr / sophie.montjotin@rhone.fr